REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/46

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 05 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23): Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI –François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI –Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Pouvoirs (4) : Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Marjorie PINDUCCI DONNE POUVOIR 0 Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI–

Absents (10) :– Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI –Charlotte TERRIGHI - Frédéric RAO –

Objet de la délibération : Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un dossier d'enquête en vue de mettre en place un service de transports de voyageur régulier dans les villages de Bigorno, Campitello et Lento

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu les articles L2121-22, L2121-29 et L5211-& du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L2113-5 L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique
Vu la délibération N°2021/13 du conseil communautaire de Marana-Golo du 31 mars 2021 portant transfert de l'autorité d'organisation de la mobilité au profit de la communauté de communes
Considérant le besoin exprimé par les Communes de Bigorno, Campitello et Lento de mettre en œuvre ou de renforcer l'offre de transport collectif au profit des personnes isolées résidant dans leurs hameaux respectifs aux fins de permettre d'accéder aux services quotidiens proposés dans les communes de plaine du territoire communautaire

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant l'engagement de la communauté de communes Marana-Golo en faveur de l'attractivité de ses communes rurales et des villages de montagnes, tel qu'en atteste la mise en œuvre des fonds de concours « attractivité » et la politique d'offres de loisirs et de promotion du patrimoine tels qu'affirmé par son Plan local des itinéraires de randonnées et activités associés ou l'impulsion de sa politique touristique (PLIRAA)

Considérant dès lors l'opportunité de constituer, pour une période d'un an reconductible tacitement une fois, un groupement de commande avec les communes précitées pour les accompagner dans le développement de cette offre de transport à la condition que l'une d'elles assure la coordination de la commande et assure le suivi administratif de l'exécution de la prestation et que les trajets n'excèdent pas le territoire communautaire,

Considérant dès lors l'opportunité de limiter de **333€ TTC** par commune et par mois la participation de la communauté de communes et d'autoriser le Président à signer la convention de groupement afférente ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commande pour mettre en œuvre ou de renforcer l'offre de transports collectif au profit des personnes isolée résidant dans les communes de Bigorno, Campitello, et Lento, pour une période d'un an reconductible tacitement une fois, soit 24 mois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commande, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser la consultation, d'opérateurs qualifiés sous la forme d'une procédure conforme au code de la commande publique par le coordonnateur du groupement.
- d'autoriser l'ordonnateur de la commune désignée coordonnateur à notifier et signer tous les documents nécessaires à la désignation du groupement de commandes.
- de participer au financement de l'exécution de cette prestation dans la limite de 333 € TTC par commune et par mois, par l'émission tous les six mois, d'un mandat administratif, après avoir été rendu destinataire d'une demande de chaque membre du groupement et sur présentation des justificatifs sollicités

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011 fonction 510

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Communauté de Communes Marana Golo
Route de l'aéroport - 20290 LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation